



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 47879

Texte de la question

M. Michel Grandpierre rappelle à M. le ministre de la culture que, suite à l'affaire de Rodez où le Premier ministre a autorisé la destruction d'un site archéologique en dépit de la loi sur la protection des vestiges archéologiques, les archéologues de France sont en lutte depuis maintenant huit jours. En outre, pour la première fois en France, un aménageur privé construisant des logements de luxe se voit gratifié d'une large subvention de l'État pour financer la fouille de sauvetage concédée sous la pression des archéologues en grève (subvention de 50 % alors que celles normalement allouées aux aménageurs sociaux n'est que de 20 %) ! Cette disposition constitue une véritable prime à la casse. L'affaire de Rodez a cristallisé le mécontentement des archéologues car elle met en lumière les dysfonctionnements de la réglementation et du financement en matière d'archéologie préventive. Il rappelle pourtant au Gouvernement que la France a ratifié la Convention de Malte, Convention qui fait obligation aux signataires de prendre les dispositions réglementaires conformes à la protection du patrimoine archéologique et d'organiser son financement. Il s'étonne que, face au développement considérable de l'archéologie préventive, persiste un vide législatif réglementant son financement. Il demande donc à M. le ministre de la culture quelles mesures il envisage de prendre afin de doter notre pays d'un véritable service public œuvrant pour la préservation du patrimoine archéologique national.

Texte de la réponse

L'opération de construction de l'immeuble « Le Parmentier » à Rodez a mis en lumière un certain nombre de questions touchant à la protection du patrimoine archéologique national ainsi qu'à la conduite des études et travaux sur ce patrimoine. Il importe en tout premier lieu de réaffirmer des principes et des règles qui ont pu parfois être perdus de vue. C'est pourquoi à la demande du Premier ministre, une circulaire doit rappeler à l'ensemble des préfets les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'archéologie préventive et les inviter à faire appliquer rigoureusement ces dispositions qui assurent la protection du patrimoine archéologique. Par ailleurs, l'organisation d'assises nationales de l'archéologie vient d'être décidée ; elles permettront de faire émerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques nécessaires étant faits, de fixer le cadre juridique et financier de l'archéologie préventive. Le ministre de la culture a rappelé lors de l'annonce de cette décision que toute modification de la législation dans le domaine en question devrait s'inscrire dans le cadre de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique signée à Malte le 16 janvier 1992 et dont la ratification a été autorisée par la loi n° 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archéologie préventive par les aménageurs et non par des ressources budgétaires ; la confirmation de la responsabilité des services de l'État, garants de la sauvegarde du patrimoine archéologique, pour fixer les prescriptions que les aménageurs sont tenus de respecter ; le maintien des conditions d'existence et de développement d'une archéologie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47879

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 février 1997, page 446

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1529